



Rapporteur : Mme ROUSSET

47949

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Avance en compte courant d'associés - SEML Energ'IV

Le jeudi 29 juin 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pas de pouvoir donné), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pas de pouvoir donné), M. MARCHAND (pouvoir donné à M. GUIDONI), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la création de la

société d'économie mixte locale (SEML) Energ'iV ;

Vu la demande de société d'économie mixte locale Energ'iV adressé au Département le 29 mars 2023 ;

Vu la délibération favorable du Conseil d'administration d'Energ'iV du 13 avril 2023 pour ce qui concerne le projet FEEOLE et la délibération favorable du Conseil d'administration d'Energ'iV du 12 juin pour l'avance en compte courant ;

Expose :

La société d'économie mixte locale Energ'iV a été créée en 2018. Elle réunit le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), acteur public majoritaire, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des dépôts, ARKEA, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole. Elle a pour mission de massifier le développement des énergies renouvelables en accompagnant les développements de projets, de favoriser l'implication des citoyen.nes, et de promouvoir les projets de territoire.

La stratégie d'Energ'iV repose sur 2 piliers : d'une part, elle développe et gère en propre des activités de construction et d'exploitation de centrales photovoltaïques ; d'autre part, elle co-investit dans des projets dès la phase d'amorçage, soit par la création de sociétés de production 100 % Energ'iV, soit par la création de filiales avec d'autres actionnaires, soit en prenant des participations dans des projets développés par d'autres acteur.rices.

Ainsi depuis 2018, Energ'iV est devenue le principal outil opérationnel public d'Ille-et-Vilaine en matière de développement des énergies renouvelables et de mobilité bas-carbone, via ses stations GNV (Gaz Naturel Véhicule) & bioGNV. En 5 ans, son capital de 6 000 000 € a permis de réaliser plus de 51 000 000 € de travaux dans des outils de production d'énergie renouvelable, et de distribution de GNV et bioGNV, pour une cinquantaine de projets. Au terme de cette première période, Energ'iV envisage une augmentation de son capital afin de poursuivre cette politique d'investissement pour la période 2023-2026.

De façon concomitante, Energ'iV souhaite s'engager dans un projet d'énergie renouvelable important pour le territoire breillien et sollicite ses actionnaires publics pour un appui exceptionnel sous forme d'avance en compte courant d'associés.

I. LE PROJET FEEOLE

Depuis 2009, un collectif citoyen a développé un projet « FEEOLE » de parc éolien d'une capacité de 12 MW sur les communes de Coësmes et Martigné-Ferchaud. Ce projet a été accompagné et soutenu par Roche-aux-Fées Communauté (ainsi que le Département à son émergence), puis par Energ'iV et le fonds d'investissement vert Energie Partagée Investissement. Au terme de son développement, FEEOLE doit entrer en phase de construction ; pour ce faire l'assemblée générale de FEEOLE en date du 9 mars 2023 a décidé de retenir l'offre d'achat préparée par un groupement d'acteur.rices institutionnel.les dont fait partie Energ'iV.

L'offre valorise le projet à hauteur de 26 000 000 €, préserve et développe le caractère public et citoyen du projet ; ainsi comporte-t-elle les engagements différenciants suivants :

- conserver les citoyen.nes au cœur de ce projet : 0 à 30 % des actions selon leurs souhaits,
- mettre en place une gouvernance équilibrée et transparente : les décisions stratégiques seront prises à la majorité qualifiée,
- lancer avant le premier trimestre 2024 une campagne de financement et de mobilisation auprès des citoyen.nes,
- valoriser localement de l'énergie produite en mettant en place un contrat de fourniture d'énergie renouvelable de long terme, avec les industriels et des collectivités locales et les habitant.es du

territoire (contrat « PPA » (Projet Partenarial d'Aménagement) qui offre un moyen fiable de décarboner la consommation électrique, contribuant ainsi directement à la transition énergétique sur le territoire),

- figer dans le compte d'exploitation du parc un fond annuel de transition énergétique de 20 000 € fléché vers des projets locaux.

L'objectif cible de l'actionariat présenté au conseil d'administration d'Energ'iv du 13 avril, est donc le suivant :

II. ENSEMBLE DES TITRES : 3 800 000 €

FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN : 40 %

Energie Partagée Investissement : 20 %

Energ'iv : 20 %

Société d'Economie Mixte SIPEnR : 20 % (SIPEnR est une société d'économie mixte créée par le SIPPAREC - syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication - rassemblant des acteurs nationaux, régionaux, dans le domaine des énergies renouvelables).

Roche aux Fées communauté sera actionnaire au sein de FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN. Le prix des actions sera contractuellement fixé par le contrat de cession d'actions à conclure entre FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN et les nouveaux.elles associés.es.

III. AVANCE EN COMPTE COURANT

Pour financer sa participation, Energ'iv a décidé de procéder à un appel de fonds auprès de ses actionnaires publics en sollicitant l'octroi d'une avance en compte courant d'associés :

- à hauteur de 350 000 € par Rennes Métropole,

- à hauteur de 500 000 € par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Il faut noter que le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine a précédemment accordé une telle avance d'1 000 000 € à Energ'iv en 2022.

Cet apport ne fera pas l'objet d'une rémunération.

Enfin il est rappelé que toute prise de participation de Energ'iv au capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord du Département en sa qualité de collectivité actionnaire.

Décide :

- d'approuver l'acquisition du projet éolien FEEOLE par acquisition de 50 à 100 % des parts de la SAS FEEOLE par un groupement d'acquéreurs institutionnels, dont la société d'économie mixte locale Energ'iv. La valorisation maximale de l'ensemble des titres est de 3 800 000 € ;

- d'autoriser la société d'économie mixte locale Energ'iv à se porter acquéreuse dans ce cadre de 10 % à 20 % des titres, soit un montant maximal de 760 000 € ;

- d'approuver la mise à disposition de la société d'économie mixte locale Energ'iv d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 500 000 €, pour financer cette prise de participation (les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 27-01-2748-P43) ;

- d'approuver la convention d'avance en compte courant d'associés à conclure à cette fin avec la société d'économie mixte locale Energ'iv, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, Mme ROUSSET

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230162

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation